

Demande de certificat d'autorisation – Piscines et spas

Demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Mode de transmission souhaité : ▪ Courriel ▪ Poste ▪ Comptoir

Demande faite à titre de : ▪ Propriétaire ▪ Mandataire

Si le demandeur n'est pas le propriétaire, la signature du propriétaire est requise ci-dessous :

Propriétaire : _____ Date : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Lieu des travaux

Adresse : _____ lot : _____

Matricule numéro F : _____

Description des travaux

Exécutant des travaux

Propriétaire Entrepreneur Mandataire

Nom de l'entrepreneur : _____

Valeur des travaux : _____

Date de début : _____ Date de fin : _____

Caractéristique de la piscine

- Hors terre Diamètre : _____
 pluvial
- Démontable Hauteur : _____
- Creusé/semi-creusé Dimension : _____
- Spa Profondeur : _____
- Plongeoir* Glissoire*

*Interdits pour les piscines hors terre

Drainage

- Raccordement au réseau
- À la rue au niveau du sol
- Aucun

Emplacement

- Cour avant Distance de la maison : _____
- Cour latérale Distance du bâtiment accessoire : _____
- Cour arrière Distance des limites de terrain
- arrière : _____
- Latérale : _____
- Avant : _____

Distance d'une ligne électrique

- La partie supérieure de la piscine, du spa ou du plongeoir est à au moins six mètres soixante-dix (6,7 m) d'un câble supportant une moyenne tension ou une basse tension en faisceau
- La partie supérieure de la piscine, du spa ou du plongeoir est à au moins 4,60 m d'un câble électrique de basse tension en torsade ou au branchement d'un bâtiment
- La piscine est à au moins 1 m d'un câble souterrain.

Contrôle de l'accès

- Protégé par une enceinte*
- Patio protégée par une enceinte
- Échelle munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique

*Obligatoire pour toute piscine creusé, semi-creusé, hors-terre de moins de 1,20 mètre de haut ou démontable de moins de 1,40 mètre de haut

Caractéristiques de l'enceinte et de la porte d'accès

- Sont d'une hauteur d'au moins 1,20 m
- Ne permettent pas le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre
- Sont dépourvues de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade*
- Ne possèdent pas d'éléments facilitant l'escalade à moins de 1 m de l'enceinte
- Le dispositif de verrouillage des portes est situé du côté intérieur, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur à une hauteur minimale de 1,5 m.
- Présence de fenêtre à l'intérieure de l'enceinte,
- si oui : Hauteur de la fenêtre par rapport au sol _____m Ouverture maximale
 de la fenêtre _____cm

*Les clôtures de maille (frost) ne doivent pas avoir des mailles distancées de plus de 30 mm

Matériel de sécurité

Doivent obligatoirement être présent dans endroit accessible en tout temps

- Perche électriquement isolée ou non conductrice d'une longueur supérieure d'au moins 30 cm à la moitié de la largeur ou du diamètre de la piscine
- Une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur ou au diamètre de la piscine
- Trousse de premier soin

Plongeoir (si applicable)

- Le plongeoir est installé conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongeoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongeoir » en vigueur au moment de l'installation.

Trottoir, échelle et câbles flottant

Obligatoire si la piscine est au niveau du sol ou si la paroi s'élève à 30 cm ou moins au-dessus du sol.

- Surface antidérapante d'une largeur minimum de 1 m sur le pourtour de la piscine appuyer sur la partie supérieure de la piscine.
- Présence d'une échelle permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir
- Câble flottant délimitant la partie profonde de la partie peu profonde

Système de chauffage et de filtration

- Tout équipement générant du bruit tel que pompe à chaleur ou système de filtration est localisé à au moins deux mètres de la limite d'un emplacement.

Mode de chauffage : Électrique Solaire bois*

*Interdit en périmètre urbain

Éclairage

Obligatoire si la piscine est utilisée après le coucher du soleil

- Présence d'un système d'éclairage externe à la piscine permettant de voir le fond de la piscine en entier
- Système d'éclairage est intégré à la piscine, dont l'alimentation électrique est souterraine, permettant de voir le fond de la piscine en entier

Signature : _____ Date : _____